

## L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DANS LA MRC DE DRUMMOND

### L'entretien d'un cours d'eau

**DÉFINITION** Les travaux d'entretien consistent à l'enlèvement partiel ou complet par creusement des sédiments accumulés sur le lit du cours d'eau, sans surcreuser ce lit par rapport à son niveau d'élévation établi par un ingénieur lors de la réalisation de son aménagement. Un entretien vise le rétablissement du drainage agricole dans des cours d'eau ayant déjà fait l'objet antérieurement d'un aménagement exécuté conformément à un acte d'accord, un règlement, un procès-verbal ou une résolution municipal.



**TOUTE INTERVENTION À L'INTÉRIEUR D'UN COURS D'EAU EST FORMELLEMENT PROHIBÉE à moins d'avoir été préalablement autorisée. Informez-vous.**

### Procédures générales pour un projet d'entretien

1. Le propriétaire effectue une **demande formelle** à la municipalité locale;
2. Le désigné local en matière de cours d'eau fait une **validation terrain** et complète les formulaires requis;
3. Le dossier est acheminé au **conseil municipal** pour résolution;
4. Le dossier est acheminé à la MRC de Drummond;
5. La MRC effectue des **relevés topométriques** dans le cours d'eau afin de connaître son profil actuel;

*Les relevés sont généralement réalisés à l'automne ou si possible, tôt au printemps, lorsque la végétation est dépourvue de feuilles. Le temps d'analyse d'un projet peut donc varier en fonction de la date de réception de la demande initiale.*



6. La MRC **met en plan** les résultats obtenus et analyse le dossier;
7. La MRC **achemine les résultats à la municipalité**, lui indiquant si des travaux sont requis;

*Les travaux d'entretien d'un cours d'eau sont un pouvoir discrétionnaire des MRC seulement. Si des travaux ne sont pas requis, la municipalité peut facturer le demandeur pour le temps accordé au projet.*

8. Les propriétaires sont invités à une **rencontre des intéressés** afin de discuter des diverses modalités.

*La période autorisée pour les travaux est du 15 juin au 31 septembre ou au 31 octobre, en fonction du type de travaux. Une période de restriction pour l'habitat du poisson peut également être imposée.*

9. **Les travaux sont réalisés;**
10. La MRC effectue une **visite un an après les travaux** afin de vérifier si des correctifs sont nécessaires;
11. La municipalité peut recouvrer, sous forme de taxes, les frais associés au projet auprès des propriétaires concernés, conformément au mode de répartition convenu.

**Des travaux d'entretien ne devraient pas être nécessaires avant 25 ou 30 ans  
SURVEILLONS NOS PRATIQUES AFIN DE PRÉSERVER LE MILIEU AQUATIQUE.**

**Responsabilités d'un propriétaire concerné par un projet d'entretien**

**AVANT LES TRAVAUX**

Effectuer le débroussaillage ou le déboisement de la rive sur laquelle circulera la machinerie.



Évaluer si des ponceaux doivent être retirés ou installés, en aviser les responsables du dossier et préparer le matériel requis



Identifier les sorties de drainage souterrain ou tout autre élément à protéger à l'aide d'un indicateur au bas et en haut du talus



**PENDANT LES TRAVAUX**

- Être présent lors des travaux ou disponible afin de prendre certaines décisions

**LES PONCEAUX**

- Si des ponceaux sont jugés inadéquats, le surveillant de chantier peut faire retirer ceux-ci.
- Le retrait des ponceaux fait partie intégrante du projet d'ensemble. La pose ou la réparation d'un ponceau est aux frais du propriétaire

**APRÈS LES TRAVAUX**

Stabiliser les exutoires de drainage souterrain (drain) et de surface (fossé) à l'aide d'un géotextile et d'un enrochement de protection.



Respecter la bande de protection riveraine réglementaire (3 mètre, dont au moins 1 mètre sur le haut du talus)



Adopter de bonnes pratiques agricoles permettant la conservation des sols et la rétention de l'eau pour réduire l'apport en sédiments



436, rue Lindsay, Drummondville (Québec) J2B 1G6  
Tél. : (819) 477-2230 – Fax : (819) 477-8442  
Courrier électronique : [courriel@mrcdrummond.qc.ca](mailto:courriel@mrcdrummond.qc.ca)  
Site web : [www.mrcdrummond.qc.ca](http://www.mrcdrummond.qc.ca)

**Municipalités de la MRC**

Drummondville	St-Brigitte-des-Saults
Durham-Sud	St-Edmond de Grantham
L'avenir	St-Eugène
Lefebvre	St-Germain-de-Grantham
N-D Bon Conseil, paroisse	St-Guillaume
N-D Bon Conseil, village	St-Lucien
St-Bonaventure	St-Majorique-de-Grantham
St-Cyrille-de-Wendover	St-Pie-de-Guire
	Wickham